

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE JEUDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois.

DIRECTION et REDACTION :

au Ministère d'État

ADMINISTRATION :

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

INSERTIONS :

Annonces : 3 francs la ligne.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

SOMMAIRE.**MAISON SOUVERAINE :**

Première séance de la Commission Spéciale.
Réception des Membres de la Délégation Spéciale.
Visite de S. A. S. la Princesse Héritière au Dispensaire de la rue Grimaldi.
Visite de S. A. S. la Princesse Héritière à la Crèche et à la Goutte de Lait Municipale.
Réception du Général Commandant la 29^e Division.
Matinée offerte aux enfants des Ecoles, Orphelinats et Asiles par LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine portant nomination d'un Conseiller Juridique du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives.
Ordonnance Souveraine portant nomination du Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince.
Ordonnance Souveraine portant suspension des dispositions des Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917 concernant le pouvoir législatif.
Décision Souveraine assurant l'intérim du Commissariat du Gouvernement près les Sociétés par actions.
Arrêté ministériel autorisant un médecin.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel autorisant un chirurgien-dentiste.
Arrêté ministériel nommant un délégué à la Commission chargée de dresser la liste électorale.
Arrêté ministériel nommant un délégué à la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative.

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis concernant les travaux autorisés pendant la saison d'hiver.
Avis concernant l'inscription sur les listes électorales.
Avis concernant l'inscription sur les listes électorales de la Chambre Consultative.

ÉCHOS ET NOUVELLES :

Réception des Membres du V^e Voyage Médical.
Société de Conférences. — La Yougoslavie, par M. Pauchard.

MAISON SOUVERAINE

La première séance de la Commission Spéciale a eu lieu le 5 janvier, à 16 heures, au Palais, sous la Présidence de S. A. S. le Prince Pierre, assisté de MM. Joseph Palmaro, Conseiller technique financier, et Maurel, Conseiller d'État. MM. Fuhrmeister, Directeur du Cabinet de S. A. S. le Prince ; le Commandant Millescamps, Chef du Cabinet, et Paul Noghès, Secrétaire particulier de S. A. S. le Prince Pierre, étaient également présents.

Son Altesse Sérénissime le Prince Pierre a ouvert la séance en ces termes :

Messieurs,

Je suis très heureux de vous voir enfin réunis, aujourd'hui, autour d'un programme de travaux qui a fait l'objet de mes pensées constantes depuis mon arrivée à Monaco. Je ne doute pas, maintenant que vos discussions semblent épuisées, que vous apportiez tous, ici, un esprit réaliste, diligent et sage, ainsi que le concours entièrement dévoué que les circonstances réclament et que nous attendons de vous. L'ambiance de ce palais, où a battu le cœur de la vie monégasque au cours des siècles, imprimera, dès l'ouverture de ces travaux, la juste impulsion et la vraie direction à vos efforts.

Je désire que vous recherchiez, avant toute autre chose, les remèdes applicables à la crise économique qui a été dénoncée récemment. Si certaines de ces causes échappent à notre action, il en est d'autres qui

réclament un examen immédiat et des interventions avisées et franches. Les questions du gaz, de la voirie, des eaux, sont de ce nombre et devront occuper tout d'abord votre attention.

Sur un plan voisin, la question des emplois devra être examinée aussitôt que possible ; et dans ce domaine de l'aide et de la protection (où nos devoirs m'apparaissent si fortement) je serai heureux de vous apprendre ce qui a été fait, de vous parler de ce qui se fait et de recommander ce qui resterait à faire.

La délimitation des domaines public et privé vous apparaîtra, au cours des solutions qui seront j'espère préconisées, comme un fait acquis. Cette question a déjà été mûrie depuis longtemps dans de nombreuses études auxquelles vous aurez à vous reporter.

Votre méthode de travail se précisera au cours des prochaines séances. Il m'a semblé convenable, dès maintenant, de prévoir une réunion plénière par semaine, pour laquelle la salle du Conseil d'État sera mise à votre disposition. Dans les intervalles de ces réunions, des Commissions devraient être constituées pour étudier des questions particulières, et nous y appellerons toutes les personnalités qualifiées pour y faire entendre leur avis. Les conclusions de ces travaux particuliers seront apportées aux réunions plénières et j'y prendrai part toutes les fois que cela me sera possible.

Messieurs, avant de donner la parole à M. Joseph Palmaro (qui représente ici l'expérience la plus longue et la plus avisée des choses de Monaco), je veux encore vous rappeler un des principes directeurs de votre collaboration, que j'ai déjà posé et auquel vous avez déjà tous, sans exception, donné votre adhésion : c'est celui de l'autorité intangible et entière du Prince. Ce postulat est inséparable de l'amour de notre petit pays dont je vous sais tous animés. Vous savez, de votre côté, que je vous aiderai de tout cœur à le mettre en pratique, pour le bien moral et matériel de tous ceux qui comptent sur nous.

A son tour le Docteur Marsan prononce les paroles suivantes :

Monseigneur,

Au nom de mes collègues de la Commission, je tiens d'abord à rendre hommage à la généreuse initiative de Votre Altesse.

Nous voudrions qu'Elle soit assurée des sentiments de dévouement à la dynastie et à la cause nationale avec lesquels nous entreprenons la tâche qui nous a été proposée.

Nous nous rendons compte de la difficulté de l'œuvre à accomplir ; mais nous sommes certains qu'avec l'appui bienveillant que Votre Altesse a daigné nous promettre auprès du Souverain, nous arriverons à résoudre une crise grave, qui nécessite de l'abnégation et même des sacrifices de la part de tous.

Les réformes désirées sont connues ; elles ont été proposées et étudiées par tous les corps élus et on pourra, sans peine, les retrouver et les conduire, nous l'espérons, à bonne fin.

Puis, M. Palmaro commente et développe la plupart des problèmes auxquels S. A. S. le Prince Pierre a fait allusion. La Commission se livre ensuite à un long échange de vues au sujet des méthodes de travail à adopter, de l'établissement de l'ordre du jour des prochaines séances et des mesures propres à assurer la bonne marche des travaux.

S. A. S. le Prince Souverain a reçu, samedi après-midi, les Membres de la Délégation Spéciale chargée de remplir les fonctions du Conseil Communal démissionnaire.

M. Alexandre Noghès, Président, a présenté à Son Altesse Sérénissime ses collaborateurs :

MM. Laurent Auréglià, Théophile Gastaud, Georges Sangiorgio, et Etienne Crovetto.

S. A. S. la Princesse Héritière, accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, s'est rendue jeudi à quatorze heures et demie au Dispensaire de la rue Grimaldi où Elle a présidé à une distribution d'effets d'habillement et de friandises aux malades actuellement en traitement.

Son Altesse Sérénissime a été reçue par S. Exc. le Ministre d'État, S. G. M^{sr} l'Évêque, M. A. Médecin, ancien Maire, Président de la Commission du Dispensaire, les D^{rs} Caillaud et Settimo, M^{me} la Supérieure de l'Hôpital, M^{lle} Noghès et la Sœur Jeanne.

Madame la Princesse Héritière a tenu à remettre Elle-même aux quatre-vingts malades les objets qui leur étaient destinés.

Son Altesse Sérénissime s'est renseignée sur la marche du service. Elle a pu constater que le nombre des pansements est passé de 3.330 en 1925 à 10.843 en 1928.

S. A. S. la Princesse Héritière a daigné marquer Sa satisfaction du développement de cette Institution de bienfaisance qui est placée sous Son Haut Patronage.

Le lendemain Vendredi, à la même heure, S. A. S. la Princesse Héritière a honoré de Sa présence la distribution de vêtements aux enfants assistés par la Crèche et la Goutte de Lait municipales fondées sous Son Haut Patronage.

Son Altesse Sérénissime qui était accompagnée de M^{me} Jean Bartholoni, Dame d'Honneur, a été reçue à Son arrivée par S. Exc. M. Piette, Ministre d'État ; S. G. M^{sr} Clément, Évêque de Monaco ; M. A. Médecin, ancien Maire, Président de la Crèche et de la Goutte de Lait ; Th. Gastaud, ancien Adjoint ; M^{me} la Supérieure de l'Orphelinat ; les Sœurs Louise et Madeleine.

Une soixantaine d'enfants ont pris part à cette distribution. Madame la Princesse Héritière a daigné remettre Elle-même à chacun d'eux un vêtement, un jouet et une friandise. Un vêtement confortable avait été offert par Son Altesse Sérénissime et un autre confectionné par les demoiselles patronesses de la Crèche et de la Goutte de Lait.

Un bel arbre de Noël qui a fait l'admiration des enfants, avait été dressé dans la salle du rez-de-chaussée où a eu lieu la distribution.

Son Altesse Sérénissime a ensuite visité les locaux et, en Se retirant, a bien voulu exprimer Sa satisfaction.

Le Général Duchêne, commandant la 29^e Division, Commandant d'armes de la Place de Nice, s'est rendu vendredi matin à Monaco; où il a été reçu par S. A. S. le Prince Louis II.

S. A. S. la Princesse Antoinette et S. A. S. le Prince Rainier ont offert, dimanche après-midi, dans les jardins du Palais Princier, une matinée récréative aux enfants des écoles, orphelinats et asiles de la Principauté.

Près de 900 enfants, sous la conduite de leurs maîtres et maîtresses, ont assisté à cette réunion.

L'apparition de LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier a été saluée par les applaudissements de Leurs petits invités.

Ceux-ci ont eu le divertissement d'une séance de Guignol, puis ont été conduits à un buffet abondamment garni.

La société des Bigophones a égayé la réunion par l'exécution d'un programme approprié.

LL. AA. SS. la Princesse Antoinette et le Prince Rainier ont offert au moment du départ des friandises variées à chacun de Leurs jeunes hôtes.

S. A. S. le Prince Souverain et S. A. S. le Prince Pierre ont daigné faire une apparition et prendre plaisir un instant aux manifestations de joie de la juvénile assemblée.

Cette charmante réunion avait été organisée par MM. Alexandre Noghès, Trésorier Général, Président de la Délégation Communale; Paul Noghès, Secrétaire Particulier de LL. AA. SS. la Princesse Héréditaire et le Prince Pierre, et le Chef d'Escadrons Bernard, Commandant du Palais.

PARTIE OFFICIELLE

ORDONNANCES SOUVERAINES

N^o 821. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Henry Mauran, Conseiller d'Etat, Chef de Notre Cabinet Civil, est nommé Conseiller Juridique de Notre Cabinet et Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives, en remplacement de M. Henri Lagouëlle, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Il prendra, dans l'ordre des préséances, même rang que les Conseillers de Gouvernement et à leur suite.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N^o 822. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. le Chef d'Escadrons d'Etat-Major Jean Millescamps, Notre Aide de Camp, est nommé Chef de Notre Cabinet, en remplacement de M. Henry Mauran appelé à remplir les fonctions de Conseiller Juridique de Notre Cabinet et de Directeur du Contentieux et des Etudes Législatives.

Il conservera, dans ses nouvelles fonctions, le titre d'Aide de Camp.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le premier janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

N^o 824. LOUIS II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917; Considérant les démissions du Conseil National et du Conseil Communal et les inconvénients qui en résultent pour la gestion des affaires publiques;

Considérant que les problèmes en cours d'étude sont soumis à une Commission spéciale formée des délégués des Conseils démissionnaires, avec le concours de personnalités autorisées;

Que cette Commission doit délibérer en pleine indépendance, à l'abri des agitations électorales et, en conséquence, préalablement à toute convocation des collègues;

Considérant l'urgence des problèmes dont s'agit et la nécessité de les résoudre régulièrement;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Sont provisoirement suspendues les dispositions des Ordonnances Constitutionnelles des 5 janvier 1911 et 18 novembre 1917 concernant le pouvoir législatif.

ART. 2.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais, à Monaco, le sept janvier mil neuf cent vingt-neuf.

LOUIS.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Décision Souveraine en date du 4 janvier 1929, l'intérim du Commissariat du Gouvernement près les Sociétés par Actions sera assuré provisoirement par l'Administrateur des Domaines et par le Directeur de l'Enregistrement, sous l'autorité de M. l'Inspecteur Général des Finances.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant;

Vu l'Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} avril 1921, modifiée par celle du 16 janvier 1922;

Vu la demande présentée par M. le Docteur Niel Paul-Siméon, en vue d'être autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Guilloud;

Vu le diplôme délivré à M. le Docteur Niel, par la Faculté de Médecine de Bordeaux, le 28 octobre 1898;

Vu les propositions formulées, dans sa séance du 1^{er} décembre 1928, par la Commission de vérification des diplômes, instituée par Arrêté Ministériel du 29 avril 1921;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons

ARTICLE PREMIER.

M. le Docteur Niel Paul-Siméon est autorisé à exercer la médecine dans la Principauté, aux lieu et place de M. le Docteur Guilloud.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc.;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par celle du 16 janvier 1922;

Vu la demande présentée par M. Rapaire Georges-Laurent-Joseph-Henri, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste;

Vu le diplôme délivré à M. Rapaire, le 13 juillet 1927, par la Faculté de Médecine de Paris;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Rapaire Georges-Laurent-Joseph-Henri est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant, sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien-dentiste, etc. ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. Vatrican Pierre-Sabin, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste ;

Vu le diplôme délivré à M. Vatrican, le 12 juillet 1928, par la Faculté de Médecine de Paris ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Vatrican Pierre-Sabin est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 29 mai 1894 et l'Arrêté Gouvernemental du 5 octobre suivant sur l'exercice de la profession de médecin, chirurgien, dentiste, etc. ;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 10 mars 1924, rendant applicables à la profession de dentiste les dispositions des articles 1 et 2 de l'Ordonnance du 1^{er} avril 1921, modifiés par celle du 16 janvier 1922 ;

Vu la demande présentée par M. Carlisle William-Delos, en vue d'être autorisé à exercer, dans la Principauté, la profession de chirurgien-dentiste, aux lieu et place de M. Chaffal François-Louis-Jean, qui lui cède son cabinet du boulevard des Moulins, n° 18, à Monte-Carlo ;

Vu les diplômes délivrés, à M. Carlisle par l'Université de Californie le 1^{er} mai 1902 et par l'Etat d'Oregon le 16 juin 1923 ;

Vu la délibération, en date du 7 décembre 1928, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Carlisle William-Delos est autorisé à exercer la profession de chirurgien-dentiste dans la Principauté, aux lieu et place de M. Chaffal François-Louis-Jean, qui lui cède son cabinet du boulevard des Moulins, n° 18.

ART. 2.

Il devra se conformer aux Lois et Ordonnances concernant sa profession, sous les peines de droit.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le trois janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 13 de la Loi n° 30, du 3 mai 1920, sur l'Organisation Municipale ;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Charles Aureglia, Contrôleur de l'Emploi des Fonds, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la Liste Electorale pour l'année 1929.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant une Chambre Consultative du Commerce, de l'Industrie et des Intérêts Fonciers et Professionnels Etrangers ;

Vu la délibération, en date du 4 janvier 1929, du Conseil de Gouvernement ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

M. Eugène Garrus, Inspecteur de l'Enregistrement, est désigné pour faire partie, comme Délégué du Gouvernement, de la Commission chargée de dresser la liste électorale de la Chambre Consultative pour l'année 1929.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre janvier mil neuf cent vingt-neuf.

Le Ministre d'Etat,
M. PIETTE.

AVIS & COMMUNIQUÉS

Le Gouvernement Princier, vu l'article 5 de l'Arrêté du 27 avril 1904 qui permet dans certains cas de déroger à l'interdiction d'exécuter des travaux pendant la saison, considérant l'urgence qu'il y a à exécuter certains travaux présentant un caractère d'intérêt public ou faisant partie d'un programme général d'embellissement de la Principauté, a, conformément aux délibérations du Comité Consultatif des Travaux Publics, autorisé l'exécution immédiate des travaux suivants :

- Boulevard d'Italie : Entreprise Perrière ;
- Avenue des Fleurs : Arathoon (Entreprise Boni) ;
- Boulevard des Bas-Moulins : Canonne (Entreprise Braida et Genin) ;
- Avenue de la Costa : Singer (Entreprise Fontana) ;
- Boulevard de Belgique : (Entreprise Fontana) ;
- Boulevard de l'Observatoire : (Entreprise Roux et Vallaghé) ;
- Route des Révoires Supérieures : (Entreprise Boni) ;
- Pont P. L. M. : (Entreprise Bulgheroni) ;
- Etablissement Lauck : (Entreprise Fontana) ;
- Construction d'un Hôtel, place du Casino à l'emplacement du Palais des Beaux-Arts : (Société des Travaux industriels).

On sait que la Commission Spéciale s'occupe de la révision de la liste électorale dans le courant du mois de janvier.

Les électeurs ont intérêt à fournir au Secrétariat de la Mairie tous renseignements utiles, soit pour leur inscription, soit pour les changements d'adresse qui ont pu se produire, afin d'éviter plus tard toute confusion dans la distribution des cartes.

Les étrangers résidant dans la Principauté (Français, Italiens, Anglais, Suisses, Belges, etc.) sont informés que, suivant les dispositions de l'Ordonnance Souveraine du 19 juin 1920, instituant la Chambre Consultative des Intérêts Economiques Etrangers, les listes électorales doivent être établies, chaque année, dans le courant du mois de janvier, par une Commission composée du Président de la Chambre Consultative, d'un Délégué du Gouvernement, de l'un des Vice-Présidents et de deux Membres de nationalités différentes désignés par la Chambré.

Peuvent être inscrits les étrangers âgés de plus de 25 ans, qui justifieront de leur nationalité et qui pourront établir qu'ils résident dans la Principauté depuis :

- 1° une année au moins, s'ils sont propriétaires fonciers, commerçants, industriels ou s'ils exercent une profession libérale ou occupent une fonction ou un emploi publics ;
- 2° depuis deux années au moins, s'ils occupent un emploi privé ;
- 3° depuis trois années au moins, s'ils ne rentrent dans aucune des catégories précédentes.

Les inscriptions seront reçues au Secrétariat de la Chambre Consultative, 17, rue Suffren-Reymond (rue Albert), 2^e étage à la Condamine, durant le mois de janvier, tous les jours de 2 h. 1/2 à 6 heures, jusqu'au 31 janvier.

Les électeurs qui ont été inscrits les années précédentes n'ont pas à se faire inscrire de nouveau.

ÉCHOS & NOUVELLES

Les Médecins français et étrangers qui participent, au nombre d'une soixantaine, au voyage d'études organisé par la Société Médicale du Littoral Méditerranéen étaient de passage jeudi dernier dans la Principauté.

Ils ont visité le Palais Princier et le Musée Océanographique.

Le soir, un dîner leur a été offert à l'Hôtel de Paris par le Gouvernement Princier.

M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur, représentant S. Exc. le Ministre d'Etat, présidait, ayant à sa droite M. le Professeur Largnel-Lavastin, de l'Académie de Médecine de Paris, et, à sa gauche, M. le Dr Vivant, Président de la Société Médicale de Monaco.

Au dessert, M. Gallèpe a pris la parole au nom du Gouvernement. D'autres discours également applaudis ont été prononcés par M. le Dr Vivant, les représentants de la Hollande, de la Roumanie, de la Belgique et par le Professeur Largnel-Lavastin.

Le lendemain, les Membres du V^e Voyage Médical ont visité l'Etablissement de Physiothérapie, l'Hôpital et les Jardins exotiques.

SOCIÉTÉ DE CONFÉRENCES

Les habitués des séances du mercredi soir qui, malgré un temps affreux, avaient tenu à venir entendre M. Pauchard, ont écouté une instructive et très intéressante conférence sur la Yougoslavie et les Yougoslaves.

La fusion définitive des différents éléments ethniques qui composent ce nouvel Etat, politiquement séparés pendant des siècles, ne va pas sans difficultés ; mais le temps fera son œuvre et l'état Yougoslave sera un facteur d'équilibre et de paix dans la nouvelle Europe.

Les Serbes ont une littérature héroïque d'une étonnante richesse, œuvre de gouzlers inconnus. C'est elle qui, pendant les siècles d'asservissement aux Turcs, a maintenu chez ce petit peuple de paysans et de montagnards, la foi dans la régénération future de la patrie et conservé dans les âmes cet idéalisme nécessaire à l'accomplissement des grandes actions. C'est ce que M. Pauchard a parfaitement montré par la lecture et le commentaire des chants les plus caractéristiques du grand poème serbe sur la bataille de Kossovo.

Il a pu parler des Serbes avec d'autant plus de véracité et de chaleur qu'il a vécu personnellement avec eux un des épisodes les plus extraordinaires de la Grande Guerre. Il partage entièrement le jugement porté à leur sujet, il y a un demi-siècle par Élisée Reclus : « Entre tous les peuples de l'Orient, les Serbes se distinguent par la noblesse de leur caractères, leur imagination poétique, la dignité de leur attitude et la modération que donne presque toujours le vrai courage. »

Cette belle conférence, illustrée par d'artistiques projections de M. Tournay, a été très applaudie.

Chemins de Fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée

Agenda P.-L.-M. 1929

Si vous désirez vous assurer un exemplaire de l'Agenda P.-L.-M. 1929 (son prix est de 10 francs), retenez-le chez votre libraire; plus tard vous n'en trouveriez plus. Vous vous le procurerez aussi dans les agences, bureaux de ville, gares et grands trains du réseau P.-L.-M., ainsi que dans les agences de voyages et les grands magasins de nouveautés à Paris. Vous pouvez également le recevoir à domicile, par envoi recommandé, en adressant à cet effet au Service de Publicité de la Compagnie P.-L.-M., 20, boulevard Diderot à Paris, un mandat-poste de 12 fr. 65 pour la France, de 17 fr. 50 pour l'étranger. Tous les bibliophiles savent que l'Agenda P.-L.-M. est un ouvrage d'une présentation artistique, littéraire et typographique irréprochable. L'édition de 1929 contient seize illustrations hors texte en couleurs qui à elles seules, valent plus que son prix; douze cartes postales en héliogravure y ajoutent encore. Ces compositions et les chroniques, contes, nouvelles, légendes qu'elles accompagnent et qui s'ornent en outre d'une suite nombreuse de photographies et de dessins, sont l'œuvre d'excellents artistes et écrivains.

BAINS DE MER DE MONACO

(Saison d'Hiver)

PLAGE DE LARVOTTO

Hydrothérapie Marine :: Douches
= Héliothérapie (SOLARIUM) =
==== Leçons de Natation =====

Ouvert tous les jours, de 10 heures à 15 heures

La Femme élégante à Paris

Edition de luxe genre vrai tailleur pour costumes, robes, manteaux.

Paraissant quatre fois l'an, janvier et mars pour l'été, juillet et septembre pour l'hiver.

Prix de l'abonnement, 40 francs. Prix du numéro, 12 francs.

Pour se le procurer adresser commande à son siège, 28, rue Bergère, Paris, 9^e arrondissement.

LOCATIONS D'APPARTEMENTS ET VILLAS V'DES ET MEUBLÉS

Vente et achat d'immeubles, villas, terrains, propriétés
GRAND CHOIX DE TOUS FONDS DE COMMERCE

Agence Commerciale

32^e ANNÉE

MARHETTI, Directeur-Propriétaire

20, Rue Caroline, 20 — MONACO

TÉLÉPHONE : 4.78

Gérances d'Immeubles - Assurances - Renseignements

CRÉDIT FONCIER DE MONACO

Banque Monégasque

Autorisée par Ordonnance Souveraine du 13 juillet 1922

Siège Social : MONACO

11, boulevard Albert I^{er} — Téléphones : 5-86 et 6-85

Agence à MONTE-CARLO

Norvel Hôtel de Paris — Téléphones : 2-93 et 5-55

Comptes de Chèques.

Ouverture de crédits en compte courant.
Escompte du papier de commerce. — Dépôts de titres.
Paiements de tous coupons aux meilleures conditions.
Valeurs locales.

Location de compartiments de coffre-forts.

CHANGE

L'Agence de MONTE-CARLO reste ouverte pour le change pendant la saison, les samedis, veilles de fêtes après-midi et les dimanches jusqu'à midi.

Toutes opérations de banque, de titres
et de bourse au comptant et à terme.

NOMBREUX CORRESPONDANTS EN FRANCE ET A L'ÉTRANGER

ASSURANCES

INCENDIE — VIE — ACCIDENTS — VOL
RENTES VIAGÈRES — CHOMAGE

LA CONCORDE

Compagnie Anonyme à Primes fixes, fondée en 1905
A PARIS, 72, rue Saint-Lazare
Capital social : 10 millions

ASSURANCES GÉNÉRALES DE TRIESTE ET VENISE

SUR LA VIE
(ASSICURAZIONI GENERALI)
Société Anonyme Fondée en 1831. — Etablie en France depuis 1854
Capital Social entièrement versé : L. 60.000.000

Charles FISCHETTI

AGENT GÉNÉRAL

24, boulevard de l'Observatoire - MONACO

— Téléphone (7-71). —

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

L. PERUGIA & C^{IE}

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{IE} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les accidents et les risques de transports par terre et par mer. Assurances des transports-valeurs Assurances contre les risques de voyages dans le monde entier. Assurances contre le vol.

Agent pour la Principauté de Monaco
et environs

A. GASTAUD

6, Avenue de la Gare, Monaco

APPAREILS et PLOMBERIE SANITAIRES

Henri CHOINIÈRE

18, Boulevard des Moulins
MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL
Distribution d'Eau chaude.

ÉLECTRICITÉ

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

G. BARBEY

Maison Principale : SPRING PALACE
33, boul. Princesse-Charlotte
MONTE-CARLO

... IMMEUBLES ...

Vente - Achat - Location
FONDS DE COMMERCE

Téléphone 8.35

AGENCE TEISSEIRE

31, Rue Grimaldi, 31 — MONACO

Placements Hypothécaires

... ASSURANCES ...

JEAN TEISSEIRE

PROPRIÉTAIRE

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Trente-deux Obligations de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo, portant les numéros 2419, 2780 à 2786 inclus, 2788 à 2791 inclus, 2793 à 2795 inclus, 2797, 2799 à 2804 inclus, 2807 à 2811 inclus, 2813 à 2816 inclus, 2818.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 1^{er} mai 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 01702. Sept Cinquièmes d'Actions de la dite Société, portant les numéros 000550 à 000553 inclus, 004766, 010941, 025759. Onze Obligations de la même Société, portant les numéros 097487, 097605 à 097607 inclus, 16979 à 16985 inclus.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 décembre 1928. Onze Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 5259 à 5261 inclus, 5263, 5264, 92447 à 92452 inclus.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 24 février 1928. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10487 et 36095.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 12 mars 1928. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 18689.

Exploit de M^e Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 345816.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 mai 1928. Trois Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 15559, 28605 et 28741.

Exploit de M^e Vialon, huissier à Monaco, en date du 19 novembre 1928. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 22191.

Titres frappés de déchéance

Du 15 mai 1928. Quatre Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 917, 4665, 6887 et 19418.

Le Gérant : LOUIS AURÉGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1929.